



COMITE DE DIRECTION

Réunion Plénière

Réunion du 02 juillet 2024

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, MM., Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Frédéric MINERVA, Christian POMATTO, Georges ROMANO, Patrick SCALA, Dr Louis TIBONI.

Excusés : MME, Geneviève EVRARD, Serge BESSI, Bernard JAMMES, M. François ROUSTAN.

Mme Rosette GERMANO est arrivée en fin de séance et n'a donc pu participer aux votes.

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

CONDOLEANCES

A la suite du décès brutal de Monsieur Jean-Pierre LORGEUX, Secrétaire Général de la Ligue de Bretagne, le Président et les membres du Comité de Direction présentent leurs plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches, ainsi qu'à tous les membres de la Ligue de Bretagne.

VŒUX DE RETABLISSEMENT

Le Comité de Direction souhaite un prompt rétablissement à M. Jean-Baptiste SCIMECA, membre de la Commission Foot Réduit, actuellement hospitalisé.

Monsieur Alain BROCHE informe qu'il détient pour ce Comité de Direction le pouvoir de Madame Geneviève EVRARD, absente excusée.

Le Secrétaire Général, Monsieur Francis MAGGI, est fort étonné de cette annonce en ce que Monsieur Alain BROCHE, Secrétaire Général Adjoint et membre du Comité de Direction, devrait normalement savoir et connaître les stipulations de l'article 14.4 des statuts du DCA à savoir : **Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.**

Assemblée Générale Elective :

Décision relative au rejet de la proposition de conciliation du CNOSF :

Par 9 voix pour, 1 abstention et 4 contre, le Comité de Direction du DCA, décide de rejeter, purement et simplement la proposition de conciliation communiquée aux parties.

Transmission du dossier de Monsieur Alain BROCHE à la Commission Nationale de l'Éthique.

Par 9 voix pour, 1 abstention et 4 contre, le Comité de Direction approuve, en vertu de l'article 204 des Règlements Généraux de la FFF, la transmission de ce dossier à la Commission Nationale de l'Éthique.

Décision pour la formation d'un appel du jugement rendu le 24 juin 2024 par le tribunal judiciaire de Nice, chambre des référés.

Par 9 voix pour, 1 abstention et 4 contre, le Comité de Direction approuve la décision de transmettre à l'avocat qui sera choisi, la décision de former appel à l'encontre de l'ordonnance de référé du 24 juin 2024.

Le président levant la séance, M. Alain BROCHE s'étonne de l'ordre du jour et de résolutions pour lesquelles il a cependant et normalement exprimé son vote.

Une fois encore, celui-ci devrait savoir en sa qualité de Secrétaire Général Adjoint et membre du Comité de Direction depuis tant d'années, que les statuts du District toujours en vigueur, précisent les attributions du Comité de Direction ainsi que son fonctionnement, et n'établissent aucune obligation de prévoir un ordre du jour formel à fortiori en situation d'urgence, comme c'est le cas aujourd'hui.

Ainsi, est-il rappelé, en tant que de besoin, qu'en vertu des dispositions suivantes :

13.6 ATTRIBUTIONS

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale. Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 FONCTIONNEMENT

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site Internet du District.

La séance est levée à 18h30.

Le Président du District,
Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire Général du District,
Francis MAGGI



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Maggi', written over a light background.